RCS : CRETEIL
Code greffe : 9401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de CRETEIL atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2014 B 02723
Nom ou dénomination : ALLIANCE

Ce dépôt a été enregistré le 13/06/2014 sous le numéro de dépôt 8529

BL 03/06/2014
RK 03/06/2014
AA/AL 03/06/2014

DEPOT AU GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE DE CRETEIL
LE 13 JUIN 2014
SOUS LE N° 8529

ST

ALLIANCE

Société à responsabilité limitée
au capital de 200 000 euros
Siège social : 12, avenue du Château 94300 VINCENNES
Société en cours de constitution

STATUTS

JC

Greffe du Tribunal de Commerce de Creteil : dépôt N°8529 en date du 13/06/2014

Le soussigné :

Monsieur Frédéric CHERFIX
né le 3 juin 1976 à Versailles (78000)
demeurant 61, avenue de l'Est à Saint-Maur-des-Fossés (94100)
marié à Madame Laëtitia MOCQUANT sous le régime de la séparation de biens selon contrat passé devant Maître Emmanuel LEFEUVRE, notaire, le 1er août 2005, lequel régime n'a pas été modifié depuis
de nationalité française

a établi ainsi qu'il suit les statuts d'une Société à responsabilité limitée dont le gérant est l'associé unique

ARTICLE 1 - Forme

La Société est une Société à responsabilité limitée régie par les lois et règlements en vigueur, ainsi que par les présents statuts.

Elle fonctionne indifféremment sous la même forme avec un ou plusieurs associés.

ARTICLE 2 - Objet

La Société a pour objet tant en France qu'à l'étranger :

- la prise de participations dans toutes entreprises ou sociétés, quels qu'en soient la nature juridique ou l'objet, par voie d'acquisition de parts ou d'actions, souscription, apport ou autrement ;

- la gestion de participations minoritaires, de blocs de contrôle de sociétés, cotées ou non, ainsi que de toutes autres valeurs mobilières ;

- la prestation de services et l'assistance administrative aux sociétés de son groupe, tels que notamment la définition des politiques et stratégies, la gestion administrative, commerciale, marketing et financière, la gestion de leur trésorerie, à l'exception de toutes activités réglementées par la loi ;

- la gestion de son portefeuille titres et le placement de ses fonds disponibles ;

le tout directement ou indirectement, pour son compte ou pour le compte de tiers, soit seul, soit avec des tiers, par voie de création de sociétés nouvelles, d'apports, de fusions, d'alliance, d'association en participations ou prise en dation ou en gérance de tous biens ou droits ;

et plus généralement toutes opérations quelconques susceptibles de favoriser le développement de la Société.

ARTICLE 3 - Dénomination

La dénomination de la Société est : ALLIANCE

Dans tous les actes, factures, annonces, publications et autres documents émanant de la Société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots "Société à responsabilité limitée" ou de l'abréviation "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social.

ARTICLE 4 - Siège social

Le siège social est fixé 12, avenue du Château à Vincennes (94300)

Il pourra être transféré par décision de l'associé unique.

ARTICLE 5 - Durée

La durée de la Société est fixée à quatre-vingt dix-neuf (99) années à compter de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf prorogation ou dissolution anticipée.

ARTICLE 6 - Apports

Aux termes d'un acte d'apports ci-annexés, Monsieur Frédéric CHERFIX fait apport à la société de 2 000 parts sociales de la Société FEELING évaluées à 220 000 €

L'évaluation des apports en nature ci-dessus a été effectuée au vu d'un rapport annexé aux présents statuts établi par Monsieur Julien SARTHOU, représentant la Sarl LACAZE & Associés, désigné par l'associé unique.

Monsieur Frédéric CHERFIX réalise cet apport pour son compte personnel et est en conséquence seul propriétaire des parts sociales qui lui sont attribuées en rémunération de son apport.

Ledit apport correspondant à 200 000 parts sociales de un (1) euro, souscrites en totalité et entièrement libérées, augmenté d'une soulte de 20 000 euros à inscrire au compte courant de Monsieur Frédéric CHERFIX à ouvrir dans les livres de la Société ALLIANCE dès son immatriculation.

ARTICLE 7 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de deux cent ~~vingt~~ mille (200 000) euros. Il est divisé en deux cent ~~vingt~~ mille (200 000) parts de un (1) euro chacune, numérotées de 1 à 200 000, entièrement souscrites et libérées dans les conditions exposées ci-dessus et intégralement attribuées Monsieur Frédéric CHERFIX.

ARTICLE 8 - Gérance

La société est gérée par son associé unique Monsieur Frédéric CHERFIX.

ARTICLE 9 – Décisions de l'associé unique

L'associé unique exerce les pouvoirs et prérogatives de l'assemblée générale dans la société pluripersonnelle. Ses décisions sont répertoriées sur un registre coté et paraphé. Il ne peut en aucun cas déléguer ses pouvoirs.

ARTICLE 10 – Exercice social

Chaque exercice social a une durée de douze mois qui commence le 1er janvier et se finit le 31 décembre. Par exception, le premier exercice sera clos le 31 décembre 2015.

ARTICLE 11 – Comptes sociaux

L'inventaire et les comptes annuels sont établis par l'associé unique – gérant. Leur dépôt au registre du commerce et des sociétés vaut approbation des comptes. Le rapport de gestion est établi chaque année par l'associé unique – gérant et tenu à la disposition de toute personne qui en fait la demande.

ARTICLE 12 – Actes accomplis pour le compte de la société en formation

L'état des actes accomplis pour le compte de la société en formation a été annexé aux statuts. La signature de ceux-ci emportera reprise de ces engagements par la société, lorsque celle-ci sera immatriculée au registre du commerce et des sociétés.

ARTICLE 13 – Frais et formalités de publicités

Les frais afférents à la constitution des présents statuts et de leurs suites seront pris en charges par la Société.
Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de publicité.

ARTICLE 14 – Option pour l'Impôt sur les Sociétés

Conformément à l'article 206-3 du Code général des impôts, l'associé unique déclare opter pour l'impôt sur les sociétés.

Fait à Vincennes
Le 03/06/2014

En autant d'originaux que nécessaire pour le dépôt d'un exemplaire au siège social et l'exécution des diverses formalités légales.





ANNEXE AUX STATUTS

ETAT DES ACTES ACCOMPLIS POUR LE COMPTE DE LA SOCIETE EN FORMATION

Signature d'un contrat d'apports de titres FEELING

Signature d'une convention de mise à disposition de locaux avec la société FEELING

SARL ALLIANCE

12, avenue du château
94300 VINCENNES

Sarl en formation au capital de 200.000 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

SARL LACAZE & ASSOCIES
Siège social : 37 boulevard Carnot, 47000 AGEN
Société de commissariat aux comptes
Membre de la Compagnie Régionale d'Agen

Greffe du Tribunal de Commerce de Creteil : dépôt N°8529 en date du 13/06/2014

SARL ALLIANCE
Sarl en formation au capital de 200.000 euros
12, avenue du château
94300 VINCENNES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS SUR LE PROJET D'APPORT DE TITRES DE LA SARL FEELING, DETENUS PAR MONSIEUR CHERFIX, A LA SARL ALLIANCE

Madame, Monsieur,

La présente mission de commissariat aux apports nous a été confiée par décision de Monsieur Frédéric CHERFIX, agissant en qualité de futur associé unique de la société en formation « SARL ALLIANCE», en date du 23 mai 2014.

L'opération consiste en l'apport par Monsieur Frédéric CHERFIX des titres sociaux de la SARL FEELING qu'il détient en nom propre à la Sarl ALLIANCE.
L'apport envisagé est décrit dans le projet d'apport annexé au présent rapport.

Nous avons établi le présent rapport conformément à l'article L223-9 du Code de Commerce sur renvoi de l'article L223-33 du même code.

Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport, tel qu'il est fixé dans le projet de statuts de la société en formation, n'est pas surévaluée et, le cas échéant, d'apprécier les avantages particuliers stipulés. En l'espèce, l'existence de tels avantages n'a pas été portée à notre connaissance et nous n'en avons découvert aucun au cours de nos contrôles.

Nous avons effectué nos diligences selon les normes de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes applicables à cette mission ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur au nominal des parts à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission ne consiste pas à s'assurer de l'optimisation financière de l'opération ou de la bonne conformité des clauses statutaires de la société bénéficiaire de l'apport.

Le présent rapport a pour objet de vous rendre compte de notre mission en précisant qu'à aucun moment nous ne sommes trouvés dans un des cas d'incompatibilité, d'interdiction ou de déchéance prévu par la loi.

Je vous prie de trouver, ci-après, mes constatations et conclusions présentés dans l'ordre suivant :

1 - Présentation de l'opération et description des apports
2 - Diligences et appréciation de la valeur des apports
3 - Conclusion

1. PRESENTATION DES APPORTS ET DESCRIPTION DES APPORTS

1.1 Présentation des sociétés et intérêts en présence

1.1.1 Société dont les titres font l'objet de l'apport

La société FEELING est une société à responsabilité limitée ayant pour objet social principal la création, l'acquisition et l'exploitation de tous fonds de commerce de coiffure pour hommes et dames.
Cette société est immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Créteil sous le numéro 494 138 530.

Son capital social s'élève à la somme de 20.000 euros et est divisé en 2.000 actions de 10 euros.
Monsieur Frédéric CHERFIX est l'associé unique de cette société.

1.1.2 Société bénéficiaire de l'apport

La société ALLIANCE est une Sarl en formation au capital de 200.000 euros, divisé en 200.000 parts sociales de 1 euro, dont le siège social est sis 12, avenue du Château 94300 Vincennes. Monsieur Frédéric CHERFIX est l'associé unique de cette société.

Cette société a notamment pour objet la prise de participation dans toutes entreprises ou sociétés.

1.2 Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de contrat d'apport qui est annexé au présent rapport.

Elles peuvent se résumer comme suit.

1.2.1 Caractéristiques essentielles de l'apport

Les apports seraient réalisés à compter de l'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de la SARL ALLIANCE.

La valeur nette retenue pour la totalité des parts sociales de la société FEELING est de 220.000 euros.

En application des dispositions des articles 150-O B du CGI, l'apporteur entend bénéficier du report d'imposition de la plus-value réalisée.

En matière de droits d'enregistrement, les apports seront exonérés du paiement d'un droit fixe, conformément aux dispositions de l'article 810 bis du CGI.

1.2.2 Conditions suspensives

Néant

1.2.3 Rémunération des apports

En rémunération de son apport, Monsieur Frédéric CHERFIX recevra 200.000 parts sociales de 1 euro chacune de la société bénéficiaire de l'apport, la SARL ALLIANCE. Ces parts sociales seront entièrement libérées et porteront les numéros 1 à 200.000.
Il percevra en sus, une soulte de 20.000 euros. Celle-ci sera inscrite au crédit de son compte courant d'associé dans les écritures comptables de la société ALLIANCE.

1.2.4 Avantages particuliers stipulés

Il n'y a pas d'avantage particulier stipulé dans le cadre de l'apport.

1.3 Présentation de l'apport

1.3.1 Méthode d'évaluation retenue

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement CRC n° 2004-01 du 4 mai 2004, relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées. Les apports seront réalisés à la valeur réelle, déterminée par les parties.

1.3.2 Description de l'apport

Conformément au projet de contrat d'apport, Monsieur Frédéric CHERFIX apporte 2.000 parts sociales de la SARL FEELING à la SARL ALLIANCE pour une valeur totale de 220.000 euros.

2. DILIGENCES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

2.1 Diligences mises en œuvre

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires par référence à la Doctrine Professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer les parties en présence sur les valeurs des apports devant être effectués.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques, et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet de traité d'apport ;

- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant ;

- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;

- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties ;

Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part du dirigeant de la société dont les titres font l'objet de l'apport nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'évènement pouvant grever la consistance des capitaux propres ou remettre en cause la valeur des apports.

2.2 Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Aux termes du projet de contrat d'apport, les parties ont convenues de retenir la valeur réelle estimée des apports en tant que valeurs d'apport.

2.3 Réalité des apports

Dans le cadre de mes travaux, je me suis assuré de la pleine propriété par l'apporteur des titres objet des présents apports.

2.4 Appréciation de la valeur des apports

2.4.1 Détermination de la valeur des apports par les parties

La valorisation de la société FEELING a été réalisée sur la base de la valeur patrimoniale (situation nette comptable au 31 décembre 2013).

La valorisation retenue pour l'ensemble des parts sociales de la société FEELING ressort à 220.000 euros.

2.4.3 Synthèse et appréciation des valorisations

Les différentes approches de valorisation classiques conduisent toutes à une valorisation supérieure à celle qui a été retenue dans le traité d'apport.
Aucune distribution de dividendes n'ayant été réalisée depuis le 1er janvier 2014 et aucun élément ne laissant supposer une moins-value ou une dépréciation de la valeur comptable de la société FEELING, la situation nette comptable correspond, à mon sens, à la valeur minimum qui puisse être retenue.

3. CONCLUSIONS

Sur la base de mes travaux et à la date du présent rapport, je suis d'avis que la valeur globale des apports retenus s'élevant à 220.000 euros, n'est pas surévaluée et, en conséquence, est au moins égal au montant du capital de la société bénéficiaire des apports.

Fait à Agen,
Le 3 juin 2014

SAR LACAZE & ASSOCIES
Julien SARTHOU
Commissaire aux apports

AGREMENT DGFIP C5114.10013

DGFiP N° 2050 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts)

(1) **BILAN - ACTIF**

Désignation de l'entreprise : FEELING — Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois * 12

Adresse de l'entreprise 12, avenue du Château 94300 Vincennes — Durée de l'exercice précédent * 12

Numéro SIRET* 4 9 4 1 3 8 5 3 0 0 0 0 1 4 — Néant ☐ *

			Brut 1	Amortissements, provisions 2	Exercice N clos le, 31/12/2013 Net 3	N-1 31/12/2012 Net 4
	Capital souscrit non appelé (I)	AA				
ACTIF IMMOBILISÉ* — IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC		
	Frais de développement *	CX		CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires	AF	1 757	AG 1 757		
	Fonds commercial (1)	AH	219 900	AI	219 900	219 900
	Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO		
	Constructions	AP		AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	18 578	AS 16 872	1 706	2 941
	Autres immobilisations corporelles	AT	104 251	AU 61 291	42 960	36 549
	Immobilisations en cours	AV		AW		
	Avances et acomptes	AX		AY		
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT		
	Autres participations	CU		CV		
	Créances rattachées à des participations	BB		BC		
	Autres titres immobilisés	BD		BE		
	Prêts	BF		BG		
	Autres immobilisations financières *	BH	12 525	BI	12 525	8 671
	TOTAL (II)	BJ	357 011	BK 79 920	277 091	268 061
ACTIF CIRCULANT — STOCKS*	Matières premières, approvisionnements	BL		BM		
	En cours de production de biens	BN		BO		
	En cours de production de services	BP		BQ		
	Produits intermédiaires et finis	BR		BS		
	Marchandises	BT	4 622	BU	4 622	3 060
	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW		
CRÉANCES	Clients et comptes rattachés (3)*	BX	457	BY	457	274
	Autres créances (3)	BZ	6 681	CA	6 681	8 050
	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC		
DIVERS	Valeurs mobilières de placement (dont actions propres:)	CD		CE		52 865
	Disponibilités	CF	38 851	CG	38 851	24 230
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3) *	CH	4 505	CI	4 505	5 358
	TOTAL (III)	CJ	55 115	CK	55 115	93 837
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)	CW				
	Primes de remboursement des obligations (V)	CM				
	Écarts de conversion actif * (VI)	CN				
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)	CO	412 126	IA 79 920	332 206	361 898

Renvois : (1) Dont droit au bail : — (2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : — CP — (3) Part à plus d'un an : — CR

Clause de réserve de propriété * — Immobilisations : — Stocks : — Créances :

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Sage France – http://www.sage.fr

AGREMENT DGFIP C5114.10013

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des Impôts)

(2) **BILAN - PASSIF avant répartition**

DGFiP N° 2051 2014

Désignation de l'entreprise FEELING — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 20 000)	DA	20 000	20 000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	2 000	2 000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3) * (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'oeuvres originales d'artistes vivants* EJ)	DG	165 000	100 000
	Report à nouveau	DH	747	47 659
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	31 834	18 088
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK		
	TOTAL (I)	DL	219 581	187 747
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP		
	Provisions pour charges	DQ		
	TOTAL (III)	DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	38 422	77 581
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	36	210
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	23 619	30 710
	Dettes fiscales et sociales	DY	49 460	64 787
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		
	Autres dettes	EA	1 088	863
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB		
	TOTAL (IV)	EC	112 625	174 151
	Ecarts de conversion passif * (V)	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	332 206	361 898

RENVOIS				
(1)	Écart de réévaluation incorporé au capital	IB		
(2)	Dont Réserve spéciale de réévaluation (1959)	IC		
	Dont Écart de réévaluation libre	ID		
	Dont Réserve de réévaluation (1976)	IE		
(3)	Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF		
(4)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	112 625	138 527
(5)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Sage France – http://www.sage.fr

AGREMENT DGFIP C5114.10013

DGFiP N° 2052 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts).

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L' EXERCICE (En liste)

Désignation de l'entreprise : FEELING — Néant ☐ *

			Exercice N					Exercice (N-1)
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA	40 352	FB		FC	40 352	36 649
	Production vendue biens *	FD		FE		FF		
	Production vendue services*	FG	487 857	FH		FI	487 857	446 881
	Chiffres d'affaires nets*	FJ	528 209	FK		FL	528 209	483 530
	Production stockée*					FM		
	Production immobilisée*					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges* (9)					FP	2 734	5 195
	Autres produits (1) (11)					FQ	1 318	924
	Total des produits d'exploitation (2) (I)					FR	532 262	489 649
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS	17 335	15 267
	Variation de stock (marchandises)*					FT	(1 562)	881
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	19 810	19 018
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	109 978	82 728
	Impôts, taxes et versements assimilés*					FX	3 592	3 299
	Salaires et traitements*					FY	270 161	260 775
	Charges sociales (10)					FZ	48 022	54 935
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux amortissements*					GA	10 906	13 581
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur immobilisations - dotations aux provisions					GB		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Sur actif circulant : dotations aux provisions*					GC		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION — Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD		
	Autres charges (12)					GE	15 314	14 510
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	493 557	464 994
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	38 705	24 656
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée* (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré* (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ		
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		290
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	50	
	Total des produits financiers (V)					GP	50	290
CHARGES FINANCIERES	Dotations financières aux amortissements et provisions*					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	2 040	3 255
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	2 040	3 255
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(1 989)	(2 965)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	36 716	21 691

(RENVOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Sage France – http://www.sage.fr

AGREMENT DGFIP C5114.10013

DGFiP N° 2053 2014

Formulaire obligatoire (article 53 A du Code général des impôts)

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

Désignation de l'entreprise FEELING — Néant ☐ *

			Exercice N	Exercice N-1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	196	320
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	196	320
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	(196)	(320)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ		
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	4 686	3 283
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	532 312	489 940
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	500 478	471 851
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	31 834	18 088
RENVOIS (1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO		
(2) Dont	produits de locations immobilières	HY		
	produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IG		
(3) Dont	- Crédit - bail mobilier *	HP		
	- Crédit - bail immobilier	HQ		
(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH		
(5)	Dont produits concernant les entreprises liées	IJ		
(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK		
(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX		
(9)	Dont transferts de charges	A1	2 734	5 195
(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2		
(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3		
(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	14 859	13 973
(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 ____ obligatoires A9 ____			

(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :	Exercice N — Charges exceptionnelles	Exercice N — Produits exceptionnels

(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :	Exercice N — Charges antérieures	Exercice N — Produits antérieurs

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

1er EXEMPLAIRE DESTINÉ À L'ADMINISTRATION

Sage France – http://www.sage.fr

CONTRAT D'APPORT

ENTRE LES SOUSSIGNES

Monsieur Frédéric CHERFIX,
né le 3 juin 1976, à Versailles (78 000),
de nationalité française,
demeurant 61, avenue de l'Est à Saint-Maur-des-Fossés (94100)
marié à Madame Laëtitia MOCQUANT sous le régime de la séparation de biens selon contrat passé devant Maître Emmanuel LEFEUVRE, notaire, le 1er août 2005, lequel régime n'a pas été modifié depuis.

Ci-après dénommé "l'Apporteur"
d'une part,

ET
La Société ALLIANCE
Société à responsabilité limitée
Dont le siège social sera fixé 12, avenue du Château à Vincennes (94300)
Société en formation,
représentée par Monsieur Frédéric CHERFIX agissant en qualité de fondateur de ladite société.

Ci-après dénommée "le Bénéficiaire"
d'autre part,

IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

I – DECLARATION

Monsieur Frédéric CHERFIX déclare expressément que le bien apporté lui appartient en propre pour l'avoir acquis avant son mariage, qu'il est marié sous le régime de la séparation de biens et qu'en conséquence l'apport n'a pas à être notifié à son conjoint.

II - APPORT

L'Apporteur, soussigné de première part, apporte à la Société ALLIANCE, sous les garanties ordinaires de fait et de droit, ce qui est accepté par Monsieur Frédéric CHERFIX, ès-qualités, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

1. Biens apportés

Greffe du Tribunal de Commerce de Creteil : dépôt N°8529 en date du 13/06/2014

La pleine propriété de 2 000 parts sociales représentant 100 % du capital et des droits de vote la société FEELING.

La société FEELING est une Société A Responsabilité Limitée au capital de 20 000 €, créée le 22 janvier 2007 et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Créteil sous le numéro 494 138 530, dont le siège social est situé 12, avenue du Château à Vincennes (94300). Son objet social consiste en l'exploitation d'un salon de coiffure sis et exploité 12, avenue du Château à Vincennes. Monsieur Frédéric CHERFIX est associé unique et gérant de la société FEELING.

2. Evaluation

Lesdits biens évalués à la somme de 220 000 euros.

L'évaluation ci-dessus retenue est celle proposée par Monsieur Julien SARTHOU, représentant la Sarl LACAZE & Associés, désigné en qualité de Commissaire aux apports par décision de l'associé unique fondateur. Un original du rapport de Monsieur Julien SARTHOU, Commissaire aux apports, demeurera annexé au présent contrat.

3. Régime juridique

L'apport est soumis au droit commun des apports en nature prévu à l'article L 223-9 du Code de commerce.

4. Régime fiscal

L'Apporteur bénéficiera du régime de report d'imposition prévu, par l'article 150-0 B ter du Code général des impôts, sur la plus-value réalisée à l'occasion de l'échange de ses actions FEELING contre des parts du bénéficiaire.

L'apport est exonéré de droit d'enregistrement, en vertu de l'article 810 bis al. 1 du Code général des impôts.

III - REMUNERATION DE L'APPORT

En rémunération de l'apport ci-dessus désigné, évalué à 220 000 euros, il sera attribué à l'Apporteur deux cent mille (200 000) parts sociales nouvelles de un (1) euro chacune, entièrement libérées numérotées 1 à 200 000 de la Société ALLIANCE, le solde étant rémunéré par une soulte de 20 000 euros à inscrire au compte courant de M. Frédéric CHERFIX à ouvrir dans les livres de la Société ALLIANCE dès son immatriculation.

IV – DATE DE JOUISSANCE

Les deux cent mille (200 000) parts sociales du Bénéficiaire émise en rémunération de l'apport porteront jouissance à compter du 03/06/2014.

Le Bénéficiaire aura la pleine propriété et la jouissance des actions comprises dans l'Apport à compter du 03/06/2014.

V – CONDITION SUSPENSIVE

Les apports qui précèdent, ainsi que les modalités de leur rémunération, ne deviendront définitifs qu'au jour de l'immatriculation de la société bénéficiaire.

VI - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile :
- l'apporteur en son domicile indiqué en tête des présentes
- la Société bénéficiaire en son siège social indiqué en tête des présentes.

VII - AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties soussignées affirment sous les peines édictées par la loi que le présent acte exprime l'intégralité de la valeur des biens apportés.

VIII - FRAIS

Les frais, droits et honoraires des présentes, ainsi que ceux qui en seront la conséquence, sont à la charge de la Société bénéficiaire qui s'oblige à les payer.

Fait en 5 exemplaires
A Vincennes
Le 03/06/2014

Frédéric CHERFIX

